



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 22 janvier 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi 22 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 13 janvier 2009.

Étaient présents : M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. SEGALARD, M. MITTELETTE, M. HEUDE, Mme DELALEU, M. DROUHIN, Mme QUINQUET, Mme COURTOIS, M. ROBERT, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Melle ROI, Mme BANCE, M. COMBETTE, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

Mme CHAMBARET est arrivée à 21 heures. Elle n'a pris part au vote qu'à partir de la question n° 4.

Ont donné pouvoir : M. Gérard LAUNAY à M. Jean SEGALARD
M. Philippe KALTENBACH à M. Jean-Luc PLUYAUD
Mme Sabine PAIN à Mme Marie-Claire CHAMBARET

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2008 est adopté sans modification.

Application de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 13/2008 : Contrat de cession de droits d'exploitation avec l'Agence artistique Claudine Aucher

Signature du contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Bon Baisers de Paris Cabaret » du 22 décembre 2008 à la Maison de Retraite de Cerny, avec l'Agence artistique Claudine Aucher, pour un montant de 440.00 €TTC.

**N° 2009 / I / 1 - Aménagement des voiries et espaces publics de la commune :
Mandatement d'un bureau d'étude**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de missionner un bureau d'étude pour l'établissement d'une réflexion générale sur l'aménagement des voiries et espaces publics de la commune, prenant en compte diverses problématiques telles que la sécurité, la circulation, l'aménagement paysager et les circulations douces,

Vu les prescriptions définies par le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention pour ce type de projet,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à mandater un bureau d'étude en ce qui concerne l'aménagement des voiries et espaces publics de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à demander au Conseil Général et/ou au Parc Naturel Régional du Gâtinais français une subvention dans le cadre du financement de cette étude,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions

**N° 2009 / I / 2 - Cession au profit de la commune des parcelles cadastrées section
AL n° 1245, 1250, 1253, 1256**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de cession formulée par la Société « Terre à Maison Ile de France », propriétaire des parcelles cadastrées section AL n° 1245, 1250, 1253, 1256, pour le prix symbolique de 5 euros,

Vu les alignements établis lors du permis de lotir n° 9112905 F 3000 délivré le 25 juillet 2005,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

ACCEPTE la cession à son profit, au prix symbolique de 5 euros, des parcelles cadastrées section AL n° 1245, 1250, 1253, 1256,

ACCEPTE la prise en charge des frais notariés et annexes,

ACCEPTE l'établissement des actes de cession en l'étude de Maîtres DENIAU et LOISEAU de La Ferté Alais,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision,

PRECISE que les parcelles une fois cédées seront incorporées dans le Domaine public communal.

N° 2009 / I / 3 - Autorisation d'ester en justice suite à des actes de vandalisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les actes de vandalisme perpétrés sur le territoire communal ces derniers jours, à savoir : destruction de deux abris bus (6 vitres) ; incendie de deux conteneurs (1 à verre et 1 à papier) ; casse de deux vitraux de l'église pour lesquels une plainte a été déposée à la gendarmerie,

Considérant la nécessité de poursuivre les auteurs de ces actes et de demander réparation des dommages,

Considérant l'intérêt pour la commune de se constituer partie civile et la nécessité de se faire représenter aux audiences devant les juridictions compétentes,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à constituer la commune partie civile dans le cadre du litige relatif à l'affaire exposée ci-dessus et à se faire représenter par Maître DAMOISEAU, Avocat à la Cour du Barreau de l'Essonne, dont l'étude est située à Evry, 5 boulevard de l'Europe, à toutes les audiences relatives à cette affaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2009 / I / 4 - Autorisation d'ester en justice : Recours d'un administré contre la délivrance d'un permis de construire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans l'action intentée contre elle en ce qui concerne la délivrance du permis de construire n° 91 129 08 3 0009 délivré le 31 octobre 2008,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice et à se faire représenter par Maître Jean-Michel REYNAUD, Avocat à la Cour du Barreau de Versailles, dont l'étude est située à Versailles (78), 22 rue Carnot, dans le cadre du recours à l'encontre du permis de construire n° 91 129 08 3 0009, devant le Tribunal Administratif de Versailles ainsi que pour les suites de cette procédure,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2009 / I / 5 - Convention d'utilisation des locaux communaux sis 1 rue de Longueville à Cerny avec l'association « SIVITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Mairie de Cerny et l'Association « SIVITE » représentée par Mme Sophie BRION, sa Présidente, dont le siège social est à Cerny – 25 ter avenue d'Arpajon, relative à l'utilisation des locaux communaux sis 1 rue de Longueville à Cerny,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION**,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux communaux annexée à la délibération avec l'Association « SIVITE ».

PRECISE que cette convention est renouvelable, par tacite reconduction pour une année, sauf dénonciation contraire par l'une ou l'autre des parties.

N° 2009 / I / 6 - Convention d'utilisation des locaux communaux sis 1 rue de Longueville à Cerny avec l'association « LA CLEF DES CHANTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Mairie de Cerny et l'Association « LA CLEF DES CHANTS » représentée par M. Jean GIORNO, son président, dont le siège social est en Mairie de Cerny, relative à l'utilisation des locaux communaux sis 1 rue de Longueville à Cerny,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux communaux annexée à la délibération avec l'Association « LA CLEF DES CHANTS »,

PRECISE que cette convention est renouvelable, par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation contraire par l'une ou l'autre des parties.

N° 2009 / I / 7 - Convention d'utilisation et de jouissance exclusives des installations du terrain de trial au profit de l'Association « LE TRIAL CLUB DE CERNY »

La commune de Cerny est propriétaire du complexe sportif situé sur la RN.191 à Cerny, composé d'un gymnase, d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de football, d'une maison de gardien, de trois terrains de tennis et d'un terrain de trial.

Le « TRIAL CLUB DE CERNY » est une association sportive, déclarée à la Sous-Préfecture d'Etampes, le 3 juillet 2008, ayant pour objet la découverte et l'apprentissage du vélo trial en loisirs et compétition, la formation de commissaires et d'éducateurs pour cette discipline.

Considérant la nécessité de clarifier les rôles et responsabilités de chacun dans la mise à disposition d'un bien communal,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention d'utilisation et de jouissance exclusives des installations du terrain de trial au profit du « TRIAL CLUB DE CERNY », telle qu'annexée à la délibération.

N° 2009 / I / 8 - Convention relative à l'accueil des enfants de Guigneville au sein du centre de loisirs de Cerny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision municipale de répondre favorablement à la demande d'accueil des enfants de la commune de Guigneville au sein du centre de loisirs de Cerny au cours de chaque période de vacances scolaires,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre les communes de Guigneville et de Cerny afin de définir les engagements de chacune,

Vu le projet de convention annexé à la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Guigneville relative aux engagements des communes quant à l'accueil des enfants de Guigneville au sein du centre de loisirs de Cerny durant chaque période de vacances scolaires (excepté en août et en décembre),

ANNULE la délibération n° 2008 / V / 11 du 23 juin 2008 dès lors que la participation financière de la commune de Guigneville au titre de l'année 2008 aura été versée.

N° 2009 / I / 9 - Modification des statuts du SIARCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 16 avril 2008 n° 2008.PREF/DRCL-00264 relatif à l'adhésion du SIEM (BOULANCOURT, BUTHIERS, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MALESHERBOIS POUR MALESHERBES, NANTEAU SUR ESSONNE),

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau du 16 octobre 2008 adoptant les modifications apportées aux statuts du SIARCE,

Vu le projet de modification des statuts du SIARCE,

L'exposé du Maire ayant été entendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 ABSTENTIONS et 11 voix CONTRE**,

N'ADOpte PAS les modifications apportées aux statuts du SIARCE joints à la délibération.

N° 2009 / I / 10 - Suppression de la prime d'installation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2001 / V / 7 du 11 mai 2001 portant attribution d'une prime d'installation au personnel communal,

Considérant le coût important d'une telle mesure pour le budget de la collectivité et la durée restreinte de l'engagement de l'agent bénéficiaire au regard du montant de la prime,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

ANNULE, à compter du 1^{er} février 2009, la délibération n° 2001 / V / 7 du 11 mai 2001 portant attribution de la prime d'installation au personnel communal.

N° 2009 / I / 11 - Personnel communal : modification de la durée d'un poste à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de respecter les règles d'encadrement définies par le législateur dans le cadre des accueils de mineurs,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe afin de garantir l'encadrement des enfants durant l'accueil périscolaire et le centre de loisirs,

Considérant la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs de la ville,

Vu le tableau des effectifs,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la modification de la durée du travail d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 65 % à 80 %.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges relatives à ce poste seront inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.